

L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE (e-PRESCRIPTION)

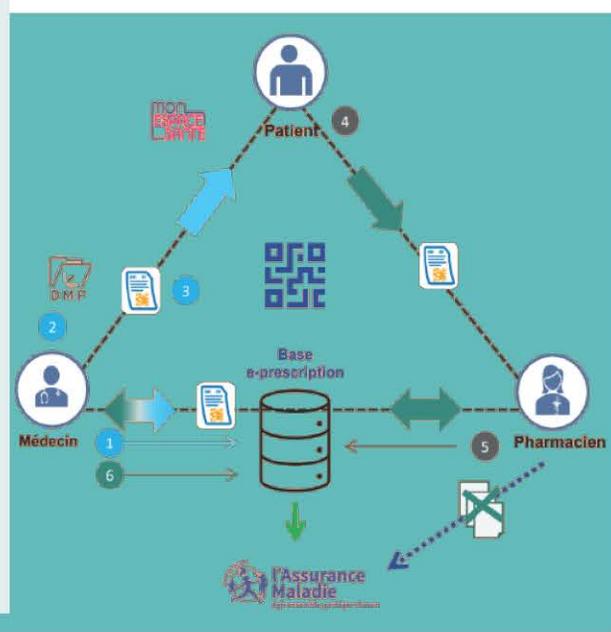
E-PRESCRIPTION OU ORDONNANCE NUMÉRIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La e-prescription consiste à dématérialiser le circuit de l'ordonnance entre les professionnels. Elle est d'abord expérimentée sur le médicament avant d'être étendue à d'autres prescriptions.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- 1 Pendant la consultation, rien ne change. Le médecin : Rédige la prescription à partir de son Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) compatible e-prescription unifiée ; elle est enregistrée dans la base e-prescription.
- 2 En parallèle, le médecin enregistre l'ordonnance numérique dans le DMP du patient facilement, depuis son logiciel métier ; le patient peut ainsi la retrouver dans Mon espace santé.
- 3 Imprime l'ordonnance papier avec un QR Code, la signe et la remet au patient.
- 4 Dans l'officine de son choix : Le patient présente l'ordonnance papier avec le QR code chez le pharmacien de son choix.
- 5 Si le pharmacien est équipé, il lit la prescription directement via son logiciel à partir du QR code qu'il a scanné, exécute les actes et les enregistre dans la base.
- 6 Par la suite (nouvelle consultation par exemple) : Le médecin prescripteur peut consulter les données d'exécution ou de la délivrance (si accord du patient).



QUE DIRE A VOS PATIENTS ?

La base e-prescription permet le stockage en cas de perte d'une prescription papier et garde une trace (historique).

Accès pour les professionnels de santé et pour la coordination des soins. Chacun voit les prescriptions précédentes ce qui évite les redondances.

QUELLE UTILITÉ POUR LES PS ?

- Éviter les doubles dispensations;
- Assurer la traçabilité et la légalité des prescriptions médicales;
- Simplifier les échanges;
- Faciliter l'organisation et la gestion des dispensations / stocks (possibilité de recevoir la prescription en amont);
- Sécuriser les données;
- Améliorer la coordination des soins.

UNIQUEMENT EN 2023

250€ remis au PS si 35% des prescriptions sont réalisées via le processus e-prescription.

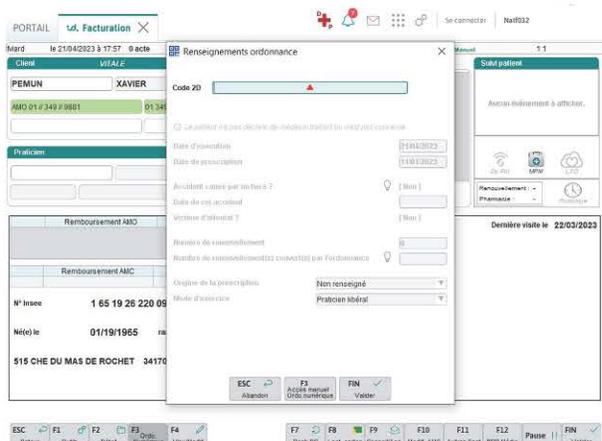
A COMPTER DE 2024

250€ remis au PS si 70% des prescriptions sont réalisées via le processus e-prescription.

CONCRÈTEMENT DANS id. !

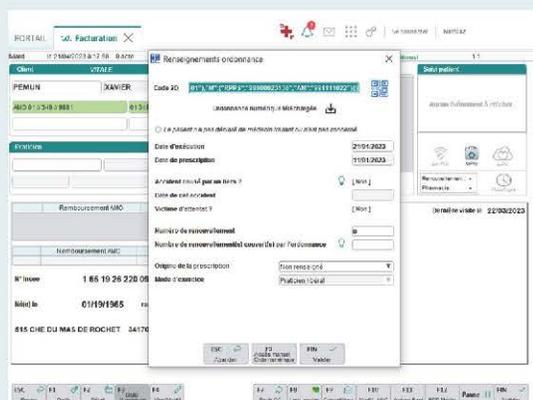
LECTURE DU QR CODE

- 1- Je rentre en tarification et saisis la date de l'ordonnance;
- 2- Je lis la carte Vitale du patient et s'affichent tous les bénéficiaires lus en carte Vitale;
- 3- Je sélectionne le patient concerné;
- 4- J'active la touche « F3 – Ordonnance Numérique ». Une fenêtre s'ouvre et dans la zone « Code 2D », je peux lire le QR Code présent sur l'Ordonnance Numérique.



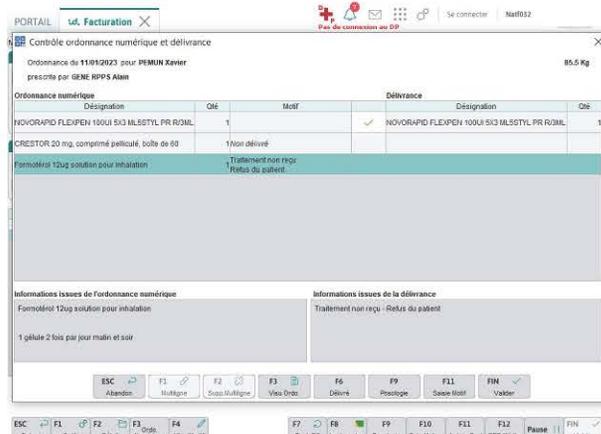
RÉCUPÉRATION DE L'ORDONNANCE

- 5- Je viens de lire le QR Code de l'Ordonnance Numérique;
- 6- Le système récupère – après contrôles - l'Ordonnance Numérique stockée sur les serveurs qui hébergent les Ordonnances Numériques;
- 7- L'Ordonnance Numérique récupérée s'affiche à l'écran.



VÉRIFICATION DE L'ORDONNANCE

- 8- Je confirme qu'il s'agit de l'Ordonnance Numérique du patient et que tout est correct dans les informations présentes. Le processus de l'Ordonnance Numérique peut continuer. La délivrance sera, une fois terminée, envoyée sur les serveurs qui hébergent les Ordonnances Numériques;
- 9- Je renseigne le Numéro de renouvellement – si besoin;
- 10- Je saisis le ou les produits de l'Ordonnance Numérique;
- 11- Je valide la saisie du ou des produits et arrive sur la fenêtre de contrôle d'ordonnance. Le système « pointe » le ou les produits;
- 12- Je saisis le ou les motifs (si besoin) du ou des produits non rapprochés;
- 13- Je valide le contrôle d'ordonnance.



FORMATAGE DE LA FSE

- 14- Je formate la FSE (Feuille de Soin Electronique). A noter qu'il n'est plus nécessaire de scanner l'ordonnance puisque cette dernière est récupérée depuis les serveurs qui hébergent les Ordonnances Numériques. Et je valide la délivrance.

